



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°30 du 17 Mars 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Festival FOOT U13 PITCH

L'ÉVÈNEMENT FOOT, ÉDUCATIF ET FESTIF POUR TOUS LES U13 !

2 AVRIL 2023 | PHASE DÉPARTEMENTALE



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

Procès-verbal n°26 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 13 mars 2023
À :	18h45 – par visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme Fatiha BADAoui M. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°25 et N°25 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

U12 D1 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0224
Match n° 25503403 : JS CHEMIN BAS AV. 2 – CS CHEMINOTS NIMOIS du 04/02/2023

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel du club de CS CHEMINOTS NIMOIS reçu le 20/02/2023,
Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
« Article – 187 Réclamation - Évocation
(...)



2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- (...) »

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles Art. 29 - Détention d'une licence des RG du District :

« 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son Club, régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un Club.

2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 51 des présents règlements.

(...) »

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Considérant que le joueur CHAHLAL Reda inscrit sur la feuille de match avec le n° 4 pour le club de JS CHEMIN BAS AV. lors de la rencontre en rubrique, ne possède pas de licence pour le club de JS CHEMIN BAS AV. pour la saison en cours, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Dit le club de JS CHEMIN BAS AV. en infraction vis-à-vis de règlements susvisés,

Dit match perdu par pénalité à JS CHEMIN BAS AV. 2 pour en reporter le bénéfice à CS CHEMINOTS NIMOIS 1

Frais de dossier : 80 Euros au débit de JS CHEMIN BAS AV.

(55€ pour droit d'évocation et 25€ pour inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animations aux fins d'homologation.

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0229

Match n° 24614373 : FC PAYS VIGANAIS 2 – GC QUISSAC 2 du 05/03/2023



La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »

Considérant que l'équipe de GC QUISSAC 2 était présente avec moins de 8 joueurs à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à GC QUISSAC 2

Débit : 80 euros à GC QUISSAC pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0230

Match n° 24544475 : US BOUILLARGUES 1 – AS POULX 2 du 05/03/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

SENIORS D3 POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0231

Match n° 24544344 : RC ST LAURENT DES ARBRES 1 – GC UCHAUD 2 du 05/03/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match déposée de RC ST LAURENT DES ARBRES et confirmée par courriel officiel reçue le 05/03/2023, et de la réclamation d'après match de RC ST LAURENT DES ARBRES reçue par courriel officiel le 05/03/2023



Agissant sur les fondements de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151.

Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

Considérant que la réserve confirmée n'est pas établie dans le respect de l'article 142 des RG de la F.F.F.,

Requalifie la réserve d'avant-match sur la qualification des joueurs KHEMAEIS Mehdi n° de licence 2545387810 et SPITZ Matthias n° de licence 2543670680 en réclamation d'après-match,

Demande des explications écrites au GC UCHAUD :

- Sur la participation et la qualification des joueurs KHEMAEIS Mehdi licence 2545387810 et SPITZ Matthias licence 2543670680 susceptibles de ne pas avoir une licence validée pour la rencontre en rubrique,

- Sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de GC UCHAUD 2 susceptibles d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de mutés et mutés hors période selon l'article 160 des RG de la FFF,

Pour le vendredi 17/03/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens

U17 D2 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0232

Club : FC RAIA

Matches de U17 D2 poule A

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

**Demande des explications écrites au Président du FC RAIA, M. DJENIDI Abdelkrim licence 2548383377, sur l'ensemble des licences du club non validées à ce jour,
Pour le vendredi 17/03/2023 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Le lundi 20 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS

 **COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS**

Procès-verbal n°32 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 16 Mars 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusée :	Mme Cendrine MENUJER,

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 31 de la réunion du 9 Mars 2023.

FORFAIT SIMPLE

Départemental 4 Poule A

N°24614247

Par courriel en date du 10 Mars 2023, la secrétaire du club de ST FLORENT AUZONNET nous informe du forfait de son équipe seniors 1 contre BOISSET GAUJAC FC, le 12.03.23.

DEMANDE DE MODIFICATION DATE

Coupe André Granier

Match N° : 25727803 Du 19/03/2023

US GARONS / MANDUEL SC



- Après une première demande de modification effectuée le 13.03 pour avancer le match ci-dessus au mercredi 15 mars 2023 à 20h00.

La commission a refusé cette demande au motif : « demande tardive »

- Le 16.03.23 les deux clubs représentant une nouvelle demande sans passer par footclubs, demandant à reporter la rencontre prévue le 19 au mercredi 22 mars.
- Après examen la Commission ne peut donner une suite favorable aux clubs demandeurs car une nouvelle « demande tardive » plus motif invoqué non légitime (application Art 91 .2 des RG)

En conclusion la rencontre de la Coupe André Granier US GARONS / SC MANDUEL est maintenue au 19.03.23 à 14h30.

NB : la date des ¼ de Finale de la Coupe est connue depuis le 16.02.23.

HOMOLOGATIONS

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24614247 du 12.03.23

BOISSET GAUJAC 1 / ST FLORENT SUR AUZONNET

ST FLORENT SUR AUZONNET battu par Forfait. Moins un point au classement.

Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544455 du 26.02.23

ROCHFORT ES / ST GILLES AEC

ST GILLES AEC battu par Forfait. Moins un point au classement.

Dept 4 Poule B

Match N°24614373

PAYS VIGANAIS 2 / QUISSAC GC 2 du 05.03.23

QUISSAC GC 2 battu par forfait. Moins un point au classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mr Claude LUGUEL

 **COMMISSION DES JEUNES**

Procès-verbal n°30 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 16 Mars 2023
À :	14h00 siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.
Absent(e)s EX	MRS Stéphane BROCCQ. Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr).
Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°29 de la réunion du 2 Mars 2023.

COUPE GARD LOZERE

- Les ¼ de finale des COUPES GARD LOZERE auront lieu :
 - **Samedi 18.03.2023 pour les catégories U17 et U19 à 15H00**
 - **Dimanche 19.03.2023 pour la catégorie U15 à 10H00.**
- Les demi-finales auront lieu les 8 et 9 AVRIL 2023
- La FINALE aura lieu le 18 MAI 2023.

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

CSR du 13.03.2023

- **U16/U17 D1 POULE B**



N. ACADEMIE UNIVERS/RC GENERAC du 11.02.2023
Reprise du dossier en suspens : met l'affaire en instruction.

MODIFICATIONS RENCONTRES

- **U14/U15 TERRITOIRE**

AFL MENDE/N. CHEMIN BAS D AVIGNON du 26.03.2023 aura lieu le samedi 25.03.2023 à 15h00 sur les installations de **MENDE (Causse d'Auge) accord des deux clubs.**

JACOU CLAPIERS/AS SAINT PRIVAT DES VIEUX du 26.03.2023 aura lieu le samedi 25.03.2023 à 15H00 sur les installations de **Yves Manadier à JACOU (accord des deux clubs)**

JACOU CLAPIERS/ST HILAIRE LA JASSE du 16.04.2023 aura lieu le samedi 15.04.2023 à 15H00 sur les installations de Stde **Hélios Guillarro à CLAPIERS (accord des deux clubs)**

RAPPEL

Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 2 des RG)

- Demande de modification programme d'une rencontre -

Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU**

 **COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

Procès-verbal n°30 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	17/03/23
À :	10h
Présidence :	M. Didier CASANADA (Absent excusé)
Présents :	Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE,
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAoui, Mr Sauveur ROMAGNOLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 29 de la réunion du 10/03/2023.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI
LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".
Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.
En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

FESTIVAL PITCH U13



Equipes Qualifiées pour la Finale Départementale PITCH le Samedi 1 Avril à REDESSAN :

O. Alès	Fc Chusclan / Laudun
N. Académie Univers	Us Trèfle
Ent Calvisson Vaunage	Es St Jean du Pin
St Hilaire / La Jasse	Nîmes OL
EFC Beaucairois	As Poulx
As Rousson	N Gazelec
Beaucaire 30/ Jonquières	Rc Générac
Fc Val de Cèze	Us Regordane

Rendez-vous à 8h45 précises à toutes les équipes

Restauration sur place

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Retour CSR :

Dossier n°2022/2023-CSR-0224

Match n° 25503403 : JS CHEMIN BAS AV. 2 – CS CHEMINOTS NIMOIS du 04/02/2023 Match perdu à N Chemin Bas 80€ - 1Pt au Classement.

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non -respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

Début Rotation 6 SAMEDI 25 MARS U10 et U10/U11

Consulter le site du District : Plusieurs modifications ont été effectuées.

Plateaux reportés au samedi 22 avril : 18 -21 - 34 - 36 – 38 (rassemblement féminin)

Foot Animation - U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non-respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

Foot Animation - Femines

I/ FESTIVAL PITCH Féminines Finale Départementale :

Le mercredi 29 Mars à partir de 13h30 à AUBARNE-Ste ANASTASIE :

- Ales OL
- Langlade FC
- N. Métropole
- Marguerittes ES

Rendez-vous à 13h30 précises à toutes les équipes

Les convocations seront envoyées 1 semaine avant.

II/ Rassemblement Féminin le 15 Avril à Bezouze,



En conséquence et afin que les licenciées féminines puissent y participer, **les plateaux U10/U11 dans lesquels participent des filles seront reportés au samedi 22 avril.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 05.03.23 D
F.C. PAYS VIG 2 3-0F GALLIA C. QUI 2 E
U12 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE C1240 C
JOURNEE DU 04.02.23 D
J.S. CHEMIN B 2 0-3 C.S. CHEMINOT 1 E
P-1* F



All five Codognan : des débuts en fanfare

Chez les Jules, le football est une affaire qui se vit en famille. Il y a Stéphane, le père ; Isabelle, l'épouse ; Jenyfer et Dylan, les enfants. Ils sont à la tête du complexe All five foot. Ils sont aussi les dirigeants du club du même nom dont l'équipe seniors, qui évolue en D4, jouera ce dimanche, à domicile face à Bagnols Escanoux, les quarts de finale de la coupe André-Granier.

« Avec mon épouse et mes enfants, on a créé ce complexe en 2020. On a ouvert en février de cette année année. Moins d'un mois plus tard, confinement oblige, on a dû fermer puis refermer encore au confinement suivant », explique Stéphane.

Pas de quoi doucher l'enthousiasme de la famille. Aujourd'hui, le complexe tourne à plein régime avec une académie, avec quelques équipes de jeunes notamment qui prennent part aux championnats du district.

Et puis en début de saison, Stéphane Jules a eu l'idée d'inscrire une équipe seniors avec ceux qui fréquentent son établissement et qu'il entraînait jadis. *« Durant dix ans, rappelle-t-il, j'ai été l'entraîneur de l'équipe du stade olympique de Codognan. »* Il s'agit de l'autre club de la commune qui n'a plus d'équipe seniors et qui, avec le All five Codognan, devrait prochainement ne faire qu'un.

Stéphane Jules a donc battu le rappel des troupes : *« L'essentiel du groupe est composé de joueurs quadragénaires dont beaucoup ont évolué bien plus haut que notre niveau actuel, dans ce que l'on appelait la DH et la PHA, voire même le CFA2. Et on intègre aussi des jeunes dans ce groupe pour préparer la relève. »*

Visiblement la méthode a du bon. Dans le championnat de D4, après douze journées, l'équipe est troisième avec 27 points. C'est un de moins que le deuxième, Nîmes Chemin Bas ; deux de moins que le premier, la réserve de Vergèze. Dans cette compétition, où il reste sur huit matches sans défaite, All five Codognan possède la meilleure attaque du groupe avec la bagatelle de 52 buts inscrits en douze rencontres. C'est plus de quatre par match ! Il possède aussi, conjointement avec Vergèze, la meilleure défense avec quinze buts concédés. *« L'objectif, assure le président Jules, c'est la montée. A court terme, c'est même d'arriver le plus vite possible en D2, un niveau où ça commence à jouer au ballon. »*

Ce week-end, All five Codognan va faire une pause dans le championnat et retrouver la coupe André-Granier, donc. Dans cette compétition, il est le plus petit encore en lice. *« Comme on débute cette saison en compétition, conclut Stéphan Jules, j'avais inscrit l'équipe en coupe pour accumuler des matches nécessaires pour travailler la cohésion. On a actuellement l'effectif au complet et on espère bien aller jusqu'au bout. »*

